



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 8 de l'ordre du jour

Débat général

Lettre datée du 14 octobre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet de la déclaration faite par le Premier ministre grec lors du débat général de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Il est regrettable que le Premier ministre grec ait dépeint de manière inexacte les récents événements survenus en Méditerranée orientale, formulant de ce fait des allégations infondées contre mon pays.

Toute solution viable nécessite avant toute chose un diagnostic précis du problème. Les tensions actuelles que connaît la région sont attisées par les revendications maximalistes et les mesures unilatérales adoptées par la Grèce et l'administration chypriote grecque depuis 2003, qui violent les droits naturels et les intérêts souverains de la Turquie et de la partie chypriote turque, y compris sur les ressources en hydrocarbures. Comme l'a souligné le président Erdoğan lors de son discours à l'Assemblée générale, nous ne formons aucun dessein concernant les droits et les intérêts légitimes de quiconque, ni en Méditerranée orientale, ni ailleurs. Toutefois, nous ne pouvons rester indifférents face aux violations de nos droits ainsi que de ceux des Chypriotes turcs.

La Turquie a toujours défendu la résolution des différends par le dialogue et la diplomatie selon le principe de l'équité et dans le respect du droit international. En fait, c'est mon président qui, en marge de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, a proposé au Premier ministre grec un dialogue bilatéral sur toutes les questions en suspens dans la région. Toutefois, à notre grand regret, la Grèce n'a pas répondu favorablement à cet appel.

Le dernier exemple en date de la réticence de la Grèce remonte au mois de juillet de cette année, lorsque la Turquie, en signe de bonne volonté, a suspendu la campagne de mesures sismiques du navire Oruç Reis afin de donner une chance à la diplomatie. Grâce aux efforts acharnés de tierces parties, la Turquie et la Grèce ont convenu de reprendre le dialogue bilatéral connu sous le nom de « pourparlers exploratoires ». Toutefois, la veille de l'annonce publique de la reprise des pourparlers, c'est-à-dire le 6 août, la Grèce a signé un accord avec l'Égypte concernant la délimitation de la zone économique exclusive. Comme je l'ai mentionné dans ma lettre du 21 août 2020



(A/74/997-S/2020/826), cet accord viole les droits de la Turquie en Méditerranée orientale. Par conséquent, la Turquie ne le reconnaît pas, mais le considère comme nul et non avenu. La date à laquelle cet accord a été conclu prouve bien que la Grèce n'avait pas l'intention de nouer un dialogue constructif avec la Turquie. Il va sans dire que toute initiative excluant la Turquie, pays de la région qui est doté du plus long littoral continental, est vouée à l'échec.

Dans sa déclaration, le Premier ministre grec a fait référence au droit international. Je tiens à rappeler que ce sont surtout les mesures provocatrices prises par la Grèce, en violation du statut démilitarisé des îles orientales de la mer Égée conféré par le traité de paix de Lausanne de 1923 et par le traité de paix de Paris de 1947, qui portent atteinte au droit international. La Grèce, bien que ses eaux territoriales s'étendent sur 6 milles marins, est le seul pays au monde à revendiquer un espace aérien national de 10 milles marins, en contradiction avec le droit international. De même, la désormais tristement célèbre « carte de Séville » invoquée par la Grèce, non seulement contrevient au principe fondamental du droit international qui est celui de la délimitation équitable, mais défie également la logique. Pour qu'un véritable dialogue puisse s'installer, la Grèce doit d'abord mettre de côté ces références.

Quant à la suggestion du Premier ministre grec de soumettre la question à la Cour internationale de Justice, la Turquie n'y est pas opposée et n'exclut aucun moyen de règlement pacifique, à condition qu'il soit fondé sur le consentement mutuel des parties. Mais pour cela, nous devons d'abord avoir un véritable dialogue. Nous devons nous mettre d'accord, de manière bilatérale, sur les différends que nous porterons devant la Cour. Je voudrais ici rappeler que la Grèce a émis des réserves quant à la compétence de la Cour sur certaines questions essentielles, notamment la démilitarisation des îles, l'étendue et les limites de ses eaux territoriales et de son espace aérien, et la délimitation du plateau continental. Il est contradictoire de préconiser un règlement par la Cour internationale de Justice, d'une part, tout en maintenant des réserves générales et rédhibitoires sur sa compétence, d'autre part. La Grèce a fait des déclarations similaires en ce qui concerne le règlement des différends lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La Turquie a proposé de dialoguer, non seulement avec la Grèce, mais aussi avec tous les États côtiers de la région avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques. Je me dois également de rappeler la proposition faite par le Président Erdoğan, lors de son discours à l'Assemblée générale, de convoquer une conférence régionale sur la Méditerranée orientale, avec la participation des Chypriotes turcs. Cette conférence pourrait constituer une occasion opportune de désamorcer les tensions dans la région et de créer un élan positif.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent,
(Signé) Feridun H. Sinirlioğlu